

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2026



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

La loi n° 2025-1403 de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (LFSS) a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2025. Harmonie Mutuelle – Groupe VYV vous propose un rappel des principales mesures adoptées.

Réforme des retraites

La réforme des retraites est temporairement suspendue. L'âge légal de départ à la retraite restera à 62 ans et 9 mois jusqu'au 1^{er} janvier 2028 avec une durée d'assurance requise pour un taux plein de 170 trimestres pour les personnes nées en 1964.

Retraite des mères

Afin de mieux valoriser, au moment de la retraite, les carrières des femmes ayant eu des enfants, la prise en compte du nombre d'enfants pour le calcul du salaire annuel moyen des femmes sera renforcée par décret.

Hausse d'une fraction de la CSG

Une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) à 10,6 % sur les revenus du capital, pour financer la branche Autonomie, a été instaurée.

Heures supplémentaires et cotisations patronales

Les entreprises de 250 salariés et plus bénéficient désormais de la déduction

forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires à hauteur de 0,50 euro/heure supplémentaire.

Taux de contribution patronale spécifique

Le taux de contribution patronale spécifique qui s'applique aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite est rehaussé de 10 points.

Parcours de soins de prévention

Un nouveau panier de soins de prévention pour prévenir l'aggravation des pathologies chroniques est mis en place via la création d'un parcours coordonné renforcé dédié permettant de prévenir l'entrée en affection de longue durée (ALD).

Durée de primo-prescription des arrêts de travail

La durée de primo-prescription d'arrêt de travail sera limitée à 1 mois et les durées de prolongation de l'arrêt seront limitées à deux mois, pour l'ensemble des prolongations. Des dérogations suivant les situations pourront exister.

Congé supplémentaire de naissance

Il est créé, au bénéfice de chacun des deux parents, un congé supplémentaire de naissance d'une durée maximum de deux mois venant s'ajouter aux droits existants à congés maternité, paternité et d'adoption.

Protection sociale complémentaire dans la fonction publique hospitalière

L'entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire santé initialement prévue au 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la fonction publique hospitalière est reportée au 1^{er} janvier 2027.

Contribution des organismes complémentaires pour 2026

Une surtaxe exceptionnelle sur les complémentaires santé a été votée, pour un montant d'1,1 milliard d'euros.



Accédez au guide « L'essentiel » de la LFSS 2026



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéroté LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. DADGC - © Gettyimages - 01/2026.